

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8244 — The Coca-Cola Company/Coca-Cola HBC/Neptūno Vandenys)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 434/09)

1. Le 17 novembre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises The Coca-Cola Company (États-Unis) et Coca-Cola HBC AG (Suisse) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Neptūno Vandenys UAB (Lituanie) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - The Coca-Cola Company: titulaire de marques et donneur de diverses licences utilisées pour commercialiser et vendre des boissons non alcoolisées. La société produit également des concentrés et sirops de boisson sans alcool qu'elle vend à des opérateurs aux fins de leur mise en bouteilles et canettes métalliques, ainsi qu'à des détaillants qui exploitent des distributeurs automatiques de boissons.
 - Coca-Cola HBC AG: embouteilleur agréé de The Coca-Cola Company qui produit, commercialise et vend des boissons de la marque Coca-Cola et autres dans l'UE et ailleurs en Eurasie et d'Afrique.
 - Neptūno Vandenys UAB: extrait, met en bouteille, commercialise et vend en Lituanie des eaux conditionnées et aromatisées sous la marque Neptūnas.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8244 — The Coca-Cola Company/Coca-Cola HBC/Neptūno Vandenys, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).